

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 23 octobre 2020

4^{ème} Commission

N° CP-2020-10-4-1

Service instructeur

DGA développement humain et solidarité -
Direction de l'autonomie

Service consulté**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE
D'AUTONOMIE : MESURES EXCEPTIONNELLES 2020**

Résumé : Compte tenu du contexte sanitaire actuel, il vous est proposé d'adopter différents assouplissements à destination des porteurs de projets soutenus dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, pour le versement des soldes 2019 et pour la mise en œuvre des actions 2020.

Compte tenu de la crise épidémique et du contexte sanitaire actuel, de nombreux porteurs de projets de prévention ont rencontré et rencontrent encore des difficultés de réalisation des actions prévues.

C'est pourquoi il vous est proposé de faire preuve de souplesse, à la fois pour le versement du solde des actions 2019 et pour les modalités de mise en œuvre des actions 2020.

1. Solde des actions 2019

Les porteurs de projets avaient jusqu'au 31 mars 2020 pour réaliser l'ensemble des actions soutenues au titre de la programmation 2019 de la Conférence des Financeurs.

En raison de l'épidémie de COVID 19, les actions ont, pour la plupart été suspendues dès fin février. Certaines n'ont ainsi pas entièrement pu être réalisées.

De plus, de nombreux porteurs de projets associatifs ont fait l'objet de mesures de chômage technique ou partiel.

Afin de ne pas les pénaliser, et conformément à la délibération n° CD-2020-2-12-4 du 24 avril 2020, il vous est proposé de prendre acte du maintien du montant intégral des subventions allouées au titre de la Conférence des Financeurs et ainsi le versement complet des soldes, décidé par le Président du Conseil départemental, et d'autoriser la reprogrammation des actions n'ayant pas pu être organisées.

2. Assouplissement des conditions de mise en œuvre des actions 2020

La programmation 2020 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie a été arrêtée par la Commission Permanente du 3 avril 2020.

En raison du confinement et du contexte sanitaire, les porteurs de projets n'ont pas pu démarrer les actions collectives prévues. La plupart des projets ont démarré de manière effective en septembre.

De plus, le format de certaines actions est amené à évoluer afin de permettre le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale.

C'est pourquoi il vous est proposé :

- d'autoriser une réalisation des actions jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 30 mars 2021, tel que prévu initialement dans la convention d'octroi de la subvention,
- de permettre la réduction du nombre de participants en deçà des 8 personnes normalement requises,
- de permettre l'évolution des formats des actions, en intégrant notamment du distanciel, sous réserve du respect de la nature de l'action initiale et de l'accord préalable de l'Unité Prévention de la Direction de l'Autonomie.

Afin de pouvoir répondre aux obligations de rendre compte national, les porteurs de projets devront toutefois transmettre un bilan intermédiaire mi-avril 2021, puis un bilan final à l'été 2021.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent aux conventions déjà conclues entre le Département et les porteurs d'actions de prévention, en tant qu'elles leur sont plus favorables et ce, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant aux conventions concernées. De ce fait, toutes les dispositions contraires qui figurent dans les précédentes décisions sont abrogées et s'y substituent les dispositions plus favorables décrites ci-dessus.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 4^{ème} Commission Solidarité et Autonomie du 2 octobre 2020.

Il vous est ainsi proposé :

- de prendre acte du maintien du montant intégral des subventions 2019 accordées au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et du versement complet des soldes aux porteurs d'actions, décidés par le Président du Conseil départemental en application de la délibération n° CD-2020-2-12-4 du 24 avril 2020, malgré les sous-réalisations, dès lors que ces dernières sont directement imputables à la crise sanitaire actuelle,
- d'autoriser la reprogrammation des actions concernées n'ayant pas pu être programmées avant avril 2020,
- d'approuver les assouplissements suivants en ce qui concerne les modalités de mise en œuvre des actions de prévention retenues au titre de 2020 : prolongation du délai de réalisation jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du mars 2021, réduction autorisée de la taille des groupes en deçà du nombre minimal de 8 personnes initialement fixé, possibilité d'évolution des formats des actions sous réserve d'accord préalable des services départementaux pour respecter les préconisations sanitaires (gestes barrières et distanciation sociale) actuellement en vigueur,
- de préciser que l'ensemble des dispositions qui précèdent s'appliquent aux conventions déjà conclues entre le Département et les porteurs d'actions de prévention, en tant qu'elles leur sont plus favorables et ce, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant aux conventions concernées,

- d'abroger en conséquence toutes les dispositions contraires qui figurent dans les précédentes décisions, et de leur substituer les dispositions plus favorables décrites ci-avant.

LE PRESIDENT
Remy WITH